

Communication sur l'impunité des crimes du passé

Intervenante : Collectif des Veuves

Pré-session n 51st UPRINFO

Mesdames et Messieurs,

Je suis **Fatimata Yéro Sall**, Secrétaire Générale du **Collectif des Veuves de Mauritanie**, une organisation qui œuvre pour la vérité, la justice et la réconciliation nationale. Nous portons la voix des victimes du *passif humanitaire*, ces crimes commis contre la communauté afro-mauritanienne dans les années 1980 et 1990 : arrestations arbitraires, déportations, disparitions forcées, actes de torture... Des violations graves qui s'apparentent à un génocide.

Plus de trente ans après, l'impunité persiste. Elle n'est pas seulement un héritage du passé : elle est un obstacle majeur à la cohésion nationale et à la stabilité. Elle entretient un climat de méfiance entre communautés et favorise la répétition des violations.

Lors du dernier cycle de l'**Examen Périodique Universel en 2021**, la Mauritanie a reçu une recommandation fondamentale claire sur le règlement du passif humanitaire. Plusieurs autres recommandations visaient à renforcer le cadre juridique pour une solution durable. De plus, le comité des droits de l'homme, **sept rapporteurs spéciaux et le comité sur les disparitions forcées** ont formulé des recommandations pertinentes pour un règlement juste des crimes liés à cette période sombre.

Mais où en sommes-nous aujourd'hui ?

Malheureusement, la situation n'a guère évolué. Permettez-moi de vous présenter **trois défis majeurs** et les recommandations qui s'imposent.

Premier défi : l'absence d'un cadre normatif pour une solution globale et définitive

Les crimes des années 80-90, notamment les disparitions forcées et les déportations, sont reconnus officiellement. Pourtant, la présence des auteurs de ces crimes dans des postes stratégiques du pouvoir constitue un frein à toute solution viable.

En 2022, le Président de la République a annoncé sa volonté de trouver une solution définitive au passif humanitaire. Mais cette volonté reste relative au vu que la commission mise en place est dirigée par le Commissariat aux Droits de l'Homme, excluant des victimes et leurs ayants droit. Plus de trois décennies après, **aucune commission indépendante n'a été créée**. La loi d'amnistie de 1993 reste en vigueur en contradiction des dispositions de divers instruments internationaux des droits de l'homme publiés dans le journal officiel de la Mauritanie et des dispositions du droit pénal international comme solution globale pour l'harmonisation avec les cadres juridiques internes. Les commémorations du 28 novembre sont interdites, et les victimes continuent de manifester sans réponse.

Que faire ?

1. Abroger la loi d'amnistie de 1993 pour permettre la vérité, la justice et la réparation.

2. Créer une commission indépendante composée d'experts et régie par une loi.
3. Mettre en place un programme de réparation intégrale : indemnisation, réhabilitation et garanties de non-répétition.

Deuxième défi : les arrestations arbitraires et la répression des militants

Nos manifestations sont régulièrement interdites. Aucun espace de libre expression n'est offert aux ayants droit des martyrs et aux militants qui soutiennent nos revendications. L'espace public se rétrécit dangereusement. Pire encore, des militants sont humiliés, torturés et parfois tués dans les commissariats, sous le silence complice des autorités.

Nos recommandations :

1. Adopter une loi sur la liberté d'expression et la protection des défenseurs des droits humains.
2. Former les forces de sécurité et les magistrats aux normes internationales.
3. Garantir l'accès à la justice et aux soins pour les détenus, avec des mécanismes de contrôle indépendants.

Troisième défi : les discriminations raciales et linguistiques

La loi d'orientation de l'éducation (2022-023) constitue une avancée, mais elle doit être renforcée pour officialiser les langues nationales. Quant à la loi sur la discrimination (2018-023), elle comporte des ambiguïtés qui peuvent restreindre la liberté d'expression.

Nous proposons :

1. Réviser la loi sur la discrimination pour la rendre conforme à la Convention internationale.
2. Officialiser les langues nationales pour les rendre pratiques dans l'administration et la justice.
3. Inclure une définition complète de la discrimination raciale dans la législation.

Mesdames et Messieurs,

Solder positivement le passif humanitaire est une condition essentielle pour bâtir une Mauritanie unie et pacifiée. La justice n'est pas une vengeance, elle est la reconnaissance des souffrances, la réparation des torts et la garantie que ces crimes ne se reproduiront plus.

Sans justice, il n'y a pas de réconciliation durable.

Je vous remercie.